



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2026**

**Date
convocation :**
11/02/2026

**Date
d'affichage :**
11/2/2026

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
22 (21)

Procurations :
4

Votants :
26 (25)

L'an deux-mille vingt-six, le dix-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire**.

Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe (départ à 20h05)
PRÉVOST Denis, BAUDON Marie-Laure, POUJADE Jean-Yves, VAPPEREAU Florence,
CAPELLE Jean-Michel, **Adjoint au Maire**.

MM. ROBLAIN Maurice, POTELET Paulette, GILBERT Fabrice, VIRATELLE Marie-Claude,
LAFEUIL Cyrille, REBOUCO Hélène, RICHARD Didier, DA SILVA CAMPOS Anita, TRICARD
Martin, SAINT JEAN Dominique, PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, PELLETIER Isabelle,
Conseillers Municipaux,

Absents excusés : MM MONOD Pierre (pouvoir à M. POUJADE), QUEUILLE Catherine, FROT
Yvonne, DELNOMDEDIEU Christian (pouvoir à M. BABUT), CRENIAUT Graziella (pouvoir à Mme
VILETTE), VEIGNIE Laetitia, DOUTSAS Jean-Paul (pouvoir à Mme SAINT JEAN).

Secrétaire de séance : Florence VAPPEREAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2025
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
4. Médiathèque : approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

FINANCES

5. Débat d'orientations budgétaires 2026
6. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne
7. Convention relative à la signalétique, la surveillance et l'entretien des espaces naturels sensibles « le marais et la sablière de Cercanceaux » sur les communes de Souppes-sur-Loing et Dordives

PERSONNEL

8. Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Santé
9. Révision du régime des astreintes
10. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

**POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE
INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Florence VAPPEREAU a été désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2025.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

N° d'ordre	Date de l'acte	Nature de l'acte
2025-025	24/12/2025	Achat de concession funéraire – cimetière des Sablons pour 15 ans – Mme Christiane SOTO – Plan L-2-5
2025-026	24/12/2025	Renouvellement de concession – cimetière de la Vallée – Concession Mr et Mme BRUNEL pour 30 ans – Plan n° K-128
2025-027	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire individuelle au nom de Mr. CUREL Robert et Mr. CUREL Ollivier, d'une durée de 15 ans, à compter du 05 décembre 2025, avec effet rétroactif, sous le n° 1880 - plan n° J-25
2025-028	30/12/2025	Achat de concession funéraire individuelle, pour Mr. LAFONTAINE Jean-Claude, d'une durée de 15 ans, à compter du 10 septembre 2025, plan n° L-2-6
2025-029	30/12/2025	Achat de concession funéraire individuelle, pour Mme FONBONNE Danièle et Mme SAUVAGE Céline, d'une durée de 30 ans, à compter du 24 octobre 2025, plan n° F-5-6
2025-030	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire collective au nom de Mr. BLONDEL Serge et Mme. BLONDEL Danielle, d'une durée de 30 ans, à compter du 30 octobre 2025, avec effet rétroactif, plan n° A-154
2025-031	30/12/2025	Achat de concession funéraire familiale, concernant une cavurne cinéraire, pour Monsieur MEUROU Franck et Catherine et leur famille, d'une durée de 30 ans, à compter du 12 novembre 2025, plan n° CU-09
2025-032	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire individuelle au nom de Monsieur APPOLOT Daniel, d'une durée de 30 ans, à compter du 28 avril 2011, avec effet rétroactif, plan n° I-31
2025-033	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire individuelle au nom de Monsieur JOURNET Henri, d'une durée de 15 ans, à compter du 02 octobre 2024 avec effet rétroactif, sous le plan n° H-2-6
2025-034	30/12/2025	Achat de concession funéraire individuelle, pour Madame Maryse EKAMBI née HOURADOU et sa famille, d'une durée de 30 ans, à compter du 02 décembre 2025, plan n° F-5-7
2025-035	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire familiale au nom de la famille PAULÉAT et la famille RAIMBAULT/PETIT, d'une durée de 30 ans, à compter du 08 octobre 2025, sous le n° 2049, plan n° B-38
2025-036	30/12/2025	Renouvellement d'une concession funéraire collective au nom de Monsieur KAPIENNE Julien et Monsieur GOUERE Jean-Claude, d'une durée de 15 ans, à compter du 07 juin 2011, plan n° A-181
2026-001	27/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire collective au nom de Monsieur et Madame FONTENOY Maurice pour une durée de 15 ans sous le n°1895 -plan K-118
2026-002	30/01/2026	Renouvellement d'une concession funéraire individuelle au nom de Monsieur BRUNEL Louis et Madame BRUNEL née BERANGER Monique pour une durée de 30 ans sous le n°1657 – Plan n°K-128. Cette décision annule et remplace la décision n°2025-026.

Le Conseil Municipal a pris acte.

La parole a été donnée à Madame Agathe de LOUVIGNY, Adjointe au Maire en charge de la culture.

4. Médiathèque : approbation du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES)

Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) constitue un document de politique publique par lequel une collectivité territoriale définit les orientations stratégiques et les objectifs d'un établissement de lecture publique.

Ce projet a pour ambition de formaliser, à moyen terme, la vision de la médiathèque au regard de son environnement territorial et de son contexte local. Il permet d'identifier les enjeux de la lecture publique et de structurer la dynamique de développement d'un équipement culturel en milieu rural, en cohérence avec les besoins de la population et les évolutions des pratiques culturelles.

Le PCSES est le fruit d'une réflexion collective associant les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les habitants du territoire. Il vise à proposer une offre de lecture publique pertinente, accessible et adaptée aux enjeux locaux.

Il constitue également un cadre de référence essentiel pour nourrir et accompagner la réflexion engagée autour du projet d'extension de la médiathèque.

Par ailleurs, la validation du PCSES est une condition nécessaire à l'obtention des financements de soutien au développement de la lecture publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994),
Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la médiathèque tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en assurant la mise en œuvre.

FINANCES

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, Adjoint au Maire en charge des finances.

5. Débat d'orientations budgétaires 2026

Au cours du débat, Monsieur le Maire a précisé que le budget 2026 serait axé sur la revitalisation du territoire dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Souppes-sur Loing, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2026, pour :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau,
- le budget annexe de l'assainissement
- et le budget annexe de la maison de santé.

6. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs par le Département de Seine-et-Marne

Il est rappelé au Conseil Municipal que lors de sa séance du 05 novembre 2025, il avait ajourné l'examen de ce point dans l'attente d'échanges complémentaires.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département de Seine-et-Marne met gracieusement à disposition des abris-voyageurs. 9 abris-voyageurs ont ainsi été mis en place par le Département de Seine-et-Marne.

Une convention qui en fixe les modalités arrive prochainement à échéance et il convient de la renouveler (9 abris-voyageurs sont ainsi attribués à la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne, la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs dont le projet est présenté en annexe.

7. Convention relative à la signalétique, la surveillance et l'entretien des espaces naturels sensibles « le marais et la sablière de Cercanceaux » sur les communes de Souppes-sur-Loing et Dordives

Le Département a fait l'acquisition du « marais de Cercanceaux » au titre des ENS sur la commune de Souppes-sur-Loing afin d'assurer sa préservation. Depuis 2009, il est aménagé et ouvert au public en continuité d'un autre ENS classé par le Département du Loiret : « La sablière de Cercanceaux », géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Centre-Val de Loire et propriété de la commune de Dordives.

Dans le cadre du projet de revalorisation de l'ENS le marais de Cercanceaux mené par le Département en 2025, deux boucles de promenade ont été balisées via une signalétique directionnelle :

- La « grande boucle », longue de 6 km qui fait le tour de la sablière puis rejoint le marais de Cercanceaux ;
- La « petite boucle » de 2,5 km qui permet de découvrir le marais de Cercanceaux ainsi que les berges du plan d'eau de la commune de Souppes-sur-Loing.

La convention présentée annexe, a pour objet de définir les rôles respectifs des communes et du Département pour l'installation et le suivi des éléments de signalétique directionnelle ainsi que la surveillance et l'entretien de l'ENS « Le marais de Cercanceaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne et la commune de Dordives, la convention relative à la signalétique, la surveillance et l'entretien des espaces naturels sensibles « le marais et la sablière de Cercanceaux » sur les communes de Souppes-sur-Loing et Dordives dont le projet est présenté en annexe.

PERSONNEL

8. Participation obligatoire au financement de la protection sociale complémentaire Santé

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les collectivités sont tenues de participer au financement de la couverture santé de leurs agents.

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et des établissements publics à leur financement, instaurent l'obligation de choisir :

- soit la **labellisation**,
(liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; elle permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre).
- soit la **convention de participation**,
(sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité ; elle permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas).

et de participer financièrement à ce dispositif « *La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros - article 6 du décret 522-581 du 20 avril 2022* ».

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Lors de sa séance du 05 février dernier, le Comité Social Territorial a retenu que la procédure de labellisation paraissait plus adaptée au besoin des agents de la commune de Souppes-sur-Loing et proposé de fixer à 25 € le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité (sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- de retenir pour la protection sociale complémentaire de santé des agents communaux la procédure dite de labellisation,
- de fixer à 25 € le montant mensuel de la participation financière pour tous les agents, en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit (la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation),
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

9. Révision du régime des astreintes

Par délibération n° 2016-09-14_88 en date du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place les astreintes de sécurité pour le service de la police municipale et par délibération n°2017-03-26_35 en date du 29 mars 2017, celles de sécurité et d'exploitation pour le service technique (délibérations en annexe).

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la réglementation distingue 3 types d'astreintes (exploitation, sécurité et décision), les deux premiers étant applicables à tous les emplois, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

Afin de tenir compte des différentes évolutions intervenues, il apparaît nécessaire de réviser le régime des astreintes applicable au personnel communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de définir, comme suit, les situations dans lesquelles le recours aux astreintes est autorisé, les modalités de leur organisation ainsi que les emplois concernés :

I – BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés par ce dispositif les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

II – RECOURS À L'ASTREINTE

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes sont mises en place selon les modalités suivantes :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation		
Interventions sur tous les sites et sur tous les types de dysfonctionnement d'équipements municipaux	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Prévention des accidents imminents ou mise en sécurité des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Manifestation particulière	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Divagation d'animaux (capture, interventions)	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Astreinte de sécurité		
Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux (neige et verglas)	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Déclenchement du plan communal de sauvegarde	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Inondations, intempéries, catastrophes naturelles	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux (neige et verglas)	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique
Renfort aux astreintes d'exploitation	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière technique

Pour les agents de la filière police municipale :

Situations dans lesquelles il est possible de recourir aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois concernés
Levée de doute à la suite d'un déclenchement d'alarme intrusion dans un bâtiment communal	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière police municipale
Assistance à la Police Nationale à leur demande	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière police municipale
Déclenchement du plan communal de sauvegarde	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière police municipale
Intempéries, inondations, catastrophes naturelles	La semaine et le week-end	Tous les agents de la filière police municipale

III – MODALITES D'ORGANISATION

La période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de la Collectivité, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la Collectivité.

Pour les agents de la filière technique :

L'agent d'astreinte des services techniques intervient uniquement à la demande du Maire, de l'Élu de permanence, de la Directrice des Services, du Directeur des Services Adjoint ou des agents de la Police Municipale de service.

L'astreinte n'étant composée que d'un seul agent, ce dernier n'effectuera aucune intervention qui pourrait mettre son intégrité physique en danger.

La période d'astreinte est comprise entre la fin et la reprise de service des Services Techniques.

L'agent d'astreinte a à sa disposition :

- un véhicule, équipé du matériel de première urgence nécessaire aux interventions, avec remisage à domicile ;
- l'accès aux clés des bâtiments communaux ;
- les coordonnées téléphoniques des services d'urgence ainsi que du Maire et de l'élu de permanence ainsi que des cadres communaux à contacter en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences.

Un planning mensuel des astreintes sera établi par le Chef du Pôle Techniques ou son Adjoint.

Pour les agents de la filière police municipale :

L'agent d'astreinte du service de la Police Municipale intervient uniquement à la demande du Maire, de l'Élu de permanence, de la Directrice des Services, du Directeur des Services Adjoint, du Chef de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

L'astreinte n'étant composée que d'un seul agent de police, ce dernier n'effectuera aucune intervention qui pourrait mettre son intégrité physique en danger.

La période d'astreinte est comprise entre la fin et la reprise de service de la Police Municipale.

L'agent d'astreinte a à sa disposition :

- un véhicule, équipé du matériel de première urgence nécessaire aux interventions, avec remisage à domicile ;
- l'accès aux clés des bâtiments communaux ;
- les coordonnées téléphoniques des services d'urgence ainsi que du Maire et de l'élu de permanence ainsi que des cadres communaux à contacter en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences.

Un planning mensuel des astreintes sera établi par le Chef de la Police Municipale ou son Adjoint.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Pour les agents de la filière technique :

L'astreinte sera rémunérée à hauteur des montants suivants :

	Astreinte d'exploitation (1)	Astreinte de sécurité (1)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

Pour les agents de la filière police municipale :

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT INDEMNITÉ (1)	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	2 heures
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

(2) Les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps à défaut d'être indemnisées.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Pour les agents de la filière technique :

Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, elles donnent lieu au versement d'IHTS ou sont compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.

Pour les agents de la filière police municipale :

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 10%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 10 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 25 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 25%

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

10. Indemnisation des travaux supplémentaires pour élections

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Certains agents territoriaux seront amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A occupant un emploi ouvrant droit à IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'instituer l'IFCE et d'attribuer les IHTS liées aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre des élections selon les modalités suivantes :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial principal

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 2.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée est portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de IFTS annuel de 2^{ème} catégorie.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

- Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet KAPLAN a impulsé une dynamique de type ANRU afin de faire avancer le projet de réhabilitation de la résidence Bellevue.

Une première réunion s'est tenue le 6 février dernier à la Préfecture en présence du bailleur HABITAT 77. Une seconde réunion est programmée le 27 février prochain à la Sous-préfecture.

Le Préfet à l'Égalité des Chances a chargé à la commune de réaliser, pour cette échéance, un diagnostic structurel contradictoire du site, afin de lever ou de confirmer les doutes relatifs à l'état du bâti.

Par ailleurs, il a demandé le concours des services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) afin qu'ils conseillent et collaborent étroitement avec le Centre Communal d'Action Sociale pour mettre en place les procédures permettant de traiter les désordres constatés dans les appartements (dégâts des eaux, infractions au Règlement Sanitaire Départemental, etc.).

Monsieur le Maire a ensuite dénoncé ce qu'il a qualifié d'"hystérie collective" face à la montée récente des eaux du Loing. Il a tenu à rappeler qu'il s'agissait d'une crue hivernale bénigne, sans conséquences majeures.

Il a également souligné que, sous son contrôle, la police municipale ainsi que les services techniques ont fait preuve d'une mobilisation constante afin de garantir la sécurité de tous, en procédant à la fermeture des zones nécessitant des restrictions d'accès.

INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur CAPELLE, Adjoint au Maire, vice-président de la commission « Développement économique »

Monsieur CAPELLE a informé le Conseil Municipal que la Communauté de communes a procédé à l'installation d'une station de cinq vélos à assistance électrique, place de la Gare, afin de favoriser les déplacements écoresponsables sur le territoire.

Il a également précisé que des stations similaires sont disponibles dans les communes de Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais et Égreville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h05.

La secrétaire de séance,

Florence VAPPEREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Vappereau', written over a horizontal line.